

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 4 mars 2025** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère  
Madame Lise Bachand, conseillère  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint  
Madame Ginette Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Est absent :

Monsieur Jean-François Morin, conseiller

## **ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

3.1 Demande de dérogation

- Demande de dérogation mineure 2025 concernant la largeur du lot 3066956 situé au 800, rue Principale

**4. CONSEIL :**

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2025

4.2 Adoption des comptes à payer

4.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales

4.4 Appui à la demande déposée par la FQM relativement aux enjeux observés en camp de jour

4.5 Réseau de fibre optique - Avis de dénonciation des ententes en vigueur

4.6 Demande de dérogation mineure DM2025-01 concernant la largeur du lot 3066956 - 800, rue Principale

4.7 Démolition DD25-01 - Résidence située au 1265, 9e Rang (lot 2210455)

4.8 Distribution de végétaux

4.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-01 - Demande de construction d'un garage isolé situé au 1285, rue Principale (lot 2211344)

4.10 Amendement de la résolution 2025-26 – Ajout d'une pompe de distribution

5. **LÉGISLATION :**
6. **SERVICE DE L'URBANISME :**
  - 6.1 Rapport de service
7. **SERVICE TECHNIQUE :**
  - 7.1 Rapport de service des eaux usées
8. **SERVICE DE L'AQUEDUC :**
  - 8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux
9. **CORRESPONDANCE :**
  - 9.1 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Subvention au montant de 36 292.15 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
10. **DIVERS :**
  - 10.1 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle
11. **LEVÉE DE LA SESSION**
12. **PLÉNIÈRE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-33**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

3.1. **DEMANDE DE DÉROGATION**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-34**

4.1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-35**

#### **4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 4 mars 2025 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 19 janvier au 1 <sup>e</sup> février 2025 :	35 626,17 \$
• Salaires de la semaine du 2 février au 15 février 2025 :	29 327,15 \$
<b>Total :</b>	<b>64 953,32 \$</b>

Déboursés déjà payés :

• Chèques n°2048 à 2053 :	8 901,76 \$
• Paiements Accès D, 502625 à 502667 :	101 073,93 \$
• Paiements directs 753916 à 753965 :	221 471,71 \$

**Total : 331 447,40 \$**

**Total cumulatif : 396 400,72 \$**

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-36**

#### **4.3. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la liste des immeubles de Saint-Dominique en défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'aucun paiement n'a été reçu à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, en date du 4 mars 2025, la liste des taxes impayées, qu'autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de poursuivre les démarches prévues pour vente des immeubles pour défaut de paiement, pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique, et ce, auprès de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale par intérim à enchérir et acquérir les immeubles visés par la présente, le tout tel que mentionné à l'article 1038 du Code municipal.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-37**

#### **4.4. APPUI À LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA FQM RELATIVEMENT AUX ENJEUX OBSERVÉS EN CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles;

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formé un comité de travail pour sensibiliser les élus, les partenaires, les intervenants et les parents sur les réalités d'un camp de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT que ledit comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu : Centre de services scolaire, santé publique, organismes d'aide aux parents et aux enfants à besoins particuliers, élus et partenaires afin que les jeunes et accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259-08-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : Camps de jour - Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers - Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités du mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Robert du 2 décembre 2024 acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec, sur ce même enjeu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande déposée par la FQM (Fédération Québécoise des municipalités) auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024;

DE DEMANDER la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) - Volet accompagnement;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

DE DEMANDER aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants : l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution, aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), au Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe (CSSSH) et Zone Loisir Montérégie (ZLM).

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-38**

#### **4.5. RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE - AVIS DE DÉNONCIATION DES ENTENTES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec Cooptel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains et toutes ses municipalités membres ont reconnu l'importance d'être partie au projet « Villages branchés du Québec » pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC visant à desservir les bâtiments municipaux ainsi que le siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 mai 2004, toutes les municipalités locales ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure en leur nom une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, entente qui a effectivement été signée par la suite le 15 juin 2004, de sorte que la MRC et toutes les municipalités locales ont pu, depuis ce temps, être desservies par le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du « Programme Communautés rurales branchées » en date du 1er avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité profiter de ce programme pour permettre aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle entente intermunicipale est intervenue en mai 2010 visant à modifier l'entente du 17 mai 2004, de manière à permettre à la MRC de signer les ententes appropriées pour profiter du Programme Communautés rurales branchées;

CONSIDÉRANT QUE, en conséquence, une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Réseau Internet Maskoutain (RIM);

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cette entente, RIM s'est vu céder tous les droits appropriés en matière d'utilisation d'une partie des fibres optiques du réseau de Coopte! afin d'offrir aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du territoire de la MRC, l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses ententes en vigueur viennent à échéance le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains et chacune de ses municipalités doivent déterminer comment elles entendent être desservies dans le futur en matière de services internet et de téléphonie;

CONSIDÉRANT QUE, pour sa part, Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cet OBNL a été constitué à l'époque, sur l'initiative de la MRC, de sorte que RIM a déjà mis fin aux services offerts en matière d'Internet haute vitesse et a aussi entrepris la liquidation de ses équipements et infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier

**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE DÉNONCER toutes les ententes auxquelles la municipalité de Saint-Dominique est partie, particulièrement les ententes intermunicipales dont il est question dans le préambule qui précède et de donner avis de cette dénonciation au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Cooptel, à la MRC des Maskoutains, aux autres municipalités membres de la MRC et à Réseau internet Maskoutain (RIM).

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-39**

#### **4.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2025-01 CONCERNANT LA LARGEUR DU LOT 3066956 - 800, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne le lotissement d'un lot situé au 800, rue Principale (lot 3066956);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour le lotissement d'un lot d'une largeur de 20,36 m;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.1 du règlement de lotissement 2017-325, un lot de coin destiné à la construction d'un bâtiment bifamiliale requière une largeur minimale de 21 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une révision quant à son impact sur les usages existants et projetés;

CONSIDÉRANT QUE les différentes alternatives pour rendre le projet conforme ont été étudiées;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne procure pas une perte de jouissance aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été présentée lors de la séance du CCU du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure relative à un lot d'une largeur de 20,36 m. sur un résidu de lot faisant partie du lot 3066956 (800, rue Principale).

En ajoutant la condition au lot visé par la demande qu'aucune entrée charretière ne soit aménagée sur le frontage du lot vis-à-vis la rue Principale (route 137).

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-40**

#### **4.7. DÉMOLITION DD25-01 - RÉSIDENCE SITUÉE AU 1265, 9E RANG (LOT 2210455)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition pour une résidence située au 1265, 9<sup>e</sup> Rang (lot 2210455) a été soumise au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les permis et certificats numéro 2017-327;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'une résidence dont l'année de construction est établie avant 1940 selon une évaluation visuelle par monsieur Eddy Perez, urbaniste et inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 du projet de loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité locale visée au premier alinéa de l'article 137, doit au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention;

CONSIDÉRANT QUE selon une évaluation visuelle des membres du Comité consultatif d'urbanisme, le bâtiment est dans un état avancé d'insalubrité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la demande de démolition de la résidence située au 1265, 9<sup>e</sup> Rang (lot 2210455) sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-41**

##### **4.8. DISTRIBUTION DE VÉGÉTAUX**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Dominique souhaite sensibiliser la population à l'importance des arbres, des forêts et poser des gestes concrets en lien avec l'environnement;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les Clubs 4-H du Québec offrent des plants gratuitement dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts à des fins éducatives et/ou communautaires;

CONSIDÉRANT que la distribution de grands arbres en plus de l'habituelle distribution de plants forestiers de l'an dernier a été un succès;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique procède à l'acquisition d'arbres urbains pour un montant allant jusqu'à 2000 \$ plus taxes et organise une journée de distribution favorisant la plantation d'arbres en milieu urbain et que les fonds sont disponibles dans le poste budgétaire 02-320-00-521.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-42**

##### **4.9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA-01 - DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SITUÉ AU 1285, RUE PRINCIPALE (LOT 2211344)**

CONSIDÉRANT QU' une demande de construction d'un garage a été soumise au service de l'urbanisme pour le 1285, rue Principale (lot no 2 211 344);

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone A-2 laquelle est assujetti au P.I.I.A. no 2024-409;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la construction d'un garage isolé situé en cour arrière de dimension 7,32 m. x 9,14 m. dont la toiture est à deux versant (5 :12) en bardeaux d'asphalte noirs; le revêtement extérieur en déclin de vinyle Gentek 4,5'' de couleur «Vague de minuit», une porte de garage Garex en acier blanc modèle «Premium» 9' x 8';

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A. no 2024-409;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lise Bachand

**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER le P.I.I.A associé à la demande de construction d'un garage isolé au 1285, rue Principale.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-43**

### **4.10. AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2025-26 – AJOUT D'UNE POMPE DE DISTRIBUTION**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée en février autorisait l'achat et l'installation électrique d'une pompe de distribution au réservoir d'eau potable pour un montant de 11 700 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT le coût total de ce projet a augmenté à 18 700 \$ + taxes en raison de la nécessité d'accroître la capacité du moteur électrique afin d'atteindre les mêmes spécifications de pompage que les moteurs en place depuis 2009;

CONSIDÉRANT le poste budgétaire prévu pour cet achat demeure le même, seul le montant est modifié;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AMENDER le deuxième paragraphe de la résolution numéro 2025-26 *Ajout d'une pompe de distribution* en remplaçant le montant de 19 650 \$ par 26 650 \$.

QUE les sommes seront affectées à même le surplus accumulé en aqueduc.

**ADOPTÉE**

### **5. LÉGISLATION :**

### **6. SERVICE DE L'URBANISME :**

#### **6.1. RAPPORT DE SERVICE**

Le rapport de service du mois de février 2025 est déposé au Conseil.

#### **7.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport de service du mois de février 2025 est déposé au Conseil.

#### **8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX**

Le rapport de service du mois de février 2025 est déposé au Conseil.

### **10.1. RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-44**

### **11. LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Irène Drouin Dubreuil  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 30.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Ginette Roy  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim